



**Direction de la Solidarité**  
**Direction Enfance Santé Insertion**  
Service de Protection Maternelle, Infantile  
et Promotion de la Santé

**ARRETE DEFI - PMI n°2020/0006 du 09 mars 2020**

**PORTANT modification de l'autorisation de fonctionnement  
de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans  
« "La Cour des Petits Pages », sis au 22 rue de Soultz à BOLLWILLER (68540)**

- VU** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- VU** La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
- VU** Le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.
- VU** Les articles L.2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
- VU** Les articles R.2324-16 à R.2324-48 du Code de la Santé Publique relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
- VU** L'arrêté du 3 décembre 2018 actualisant l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et précisant les diplômes et certifications dont les titulaires sont dispensés de suivre certaines heures de la formation obligatoire des assistants maternels.
- VU** La demande présentée par Monsieur RICCIUTI, Directeur de la Maison des Jeunes et de la Culture en date du 30 janvier 2020.
- VU** L'avis du Médecin de Protection Maternelle et Infantile en date du 5 février 2020.
- SUR** Proposition de la Directrice Générale des Services par intérim.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> -**

L'arrêté DESI-PMI de la Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin n° 2018/0022 du 12 juin 2018 est abrogé.

### **ARTICLE 2 -**

L'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans « La Cour des Petits Pages », situé 22 rue de Soultz à BOLLWILLER, est autorisé à fonctionner à compter de la date du présent arrêté pour recevoir 40 enfants âgés de 10 semaines à 3 ans accomplis.

Cet établissement est géré par la Maison des Jeunes et de la Culture, 22 rue de Soultz à BOLLWILLER (68540).

### **ARTICLE 3 -**

Les heures de fonctionnement habituel sont de 7h15 à 18h45, du lundi au vendredi.

### **ARTICLE 4 -**

Cet établissement est dirigé par Madame Laura HESS MAZZA, infirmière.

### **ARTICLE 5 -**

Le Président de l'Association est tenu d'informer la Présidente du Conseil départemental de toutes modifications portant sur l'une des mentions du présent arrêté.

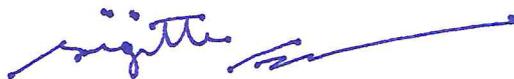
### **ARTICLE 6 -**

La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas de non-conformité à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 7 -**

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de BOLLWILLER, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente



Brigitte KLINKERT